

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE de RANSPACH**

**ARRETE N° ARM2024-01-31/02
INTERDISANT LES DEJECTIONS CANINES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le maire de la commune de RANSPACH,

- Vu** Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
Vu Les dispositions du code de la santé publique ;
Vu Le règlement sanitaire départemental ;

CONSIDERANT que les élus de la commune ont constaté, par rapports successifs, la présence sur les trottoirs et espaces publics, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;

CONSIDERANT qu'il en va de l'intérêt général de la commune.

ARRETE

Article 1 Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement à ramasser les déjections de leurs animaux.

Article 2 Les personnes promenant leurs chiens sont tenus d'avoir en leur possession des sacs à déjections canines (disponibles gratuitement en mairie).

Article 3 La Brigade Verte, Monsieur le Maire et ses adjoints, peuvent à tout moment contrôler la possession de ces sacs à déjections.

Article 2 En cas de non-respect de l'interdiction édictée à l'article 1, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et aux parcs, jardins et espaces concernés par ces dispositions et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Article 5 La secrétaire de mairie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Fellingring, la Brigade Verte de SOULTZ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à RANSPACH, le 31 janvier 2024

***Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
affiché et notifié le 02 février 2024***



Le Maire :

Jean-Léon TACQUARD